



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absente ayant donné pouvoir : Mme MOUZET à Mme CHAMBLET

Absents : M. GITON, Mme THO, M. CHENEAU

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATION A ENERGIE RENOUVELABLE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR. Plusieurs types d'EnR existent : l'éolien, pour lequel Vennechy n'est pas concernée car le territoire n'est pas une zone propice à ce type d'installation ; le photovoltaïque sur toiture ou sur friche ; la méthanisation ; la géothermie.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son

autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition, la commune a identifié les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
ZA Parc panneaux photovoltaïques	ZH 38 ZH 39	Photovoltaïque au sol	Projet en cours sur les parcelles concernées
ZA Photovoltaïque sur toiture	Zones UA, UB, UE, UH, AU du PLU Bâtiments agricoles en zone A du PLU	Photovoltaïque sur toiture	
Zone d'exclusion photovoltaïque	Zone Ap du PLU	Photovoltaïque	Exclusion prévue au PLU
ZA Géothermie	Zones UA, UB, UE, UH, AU du PLU Bâtiments agricoles en zone A du PLU	Géothermie	

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 27/11/2023 au 08/12/2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation, avec consignation des remarques et observations dans un registre, dans les locaux de la mairie
- Projet de zonage EnR consultable sur le site de la mairie
- Information sur les divers réseaux (Facebook, panneau lumineux de la commune, application Civox)

Lors de la consultation du public, aucune observation n'a été rapportée au registre correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'identifier, conformément au zonage présenté précédemment, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

- *Zone dite « ZA Parc panneaux photovoltaïques », à destination de Photovoltaïque au sol, pour une superficie de 16 ha environ et une production annuelle estimée de 19GWh,*
- *Zone dite « Photovoltaïque sur toiture », à destination de projets de mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture,*
- *Zone dite « Zone d'exclusion photovoltaïque », à destination d'exclusion des panneaux photovoltaïques,*
- *Zone dite « ZA géothermie », à destination de géothermie*

ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG45

La médiation est un dispositif qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif et à désengorger les juridictions administratives.

Ainsi, les Centres de gestion peuvent proposer par convention, à la demande des collectivités territoriales, une mission de médiation préalable obligatoire.

S'agissant de la Région Centre Val-de-Loire, l'ensemble des Centres de gestion a convenu à la fois de retenir une gestion mutualisée à l'échelon régional et de se répartir l'exercice de cette compétence en élaborant un mécanisme de déport.

A ce titre, pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, le CDG du Loiret a conclu pour 5 ans à compter du 1er juillet 2023 une convention de déport systématique pour toutes les médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent ou une collectivité du Loiret au profit du médiateur d'un autre Centre de gestion de la Région Centre Val-de-Loire. Dans tous les cas, cette mutualisation est transparente pour les collectivités et leurs agents, qui n'auront pour seul interlocuteur que le Centre de gestion du Loiret.

En adhérant à cette mission, la commune de Vennecy prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional et fixé par le Conseil d'administration du CDG à 400 euros par médiation.

Si le temps consacré à la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le CDG 45 appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à conventionner avec le CDG 45

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG45.

M. GAUCHER et Mme PERREAU se demande s'il est obligatoire d'adhérer à ce dispositif. M. le Maire répond qu'il est obligatoire de le mettre en place au sein de la collectivité. Adhérer auprès du centre de gestion permet ainsi d'éviter de désigner un médiateur en interne. Par ailleurs, M. LOISEAU et Mme BEURAIN DURU estiment que passer par le CDG45 permettra un dispositif plus neutre, étant extérieur à la collectivité, en cas de recours d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ *Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG45 ;*
- ✓ *Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 45, ainsi que tous les actes y afférents*

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

M. MACHADO SANTANA ne prend pas part au débat ni au vote.

Comme l'an dernier, au vu du contexte économique difficile et de l'engagement des agents envers la commune, il est proposé de leur attribuer de nouveau une carte cadeau en reconnaissance de leur implication. De plus, ce sont majoritairement des agents de catégorie C avec de bas salaires.

L'an dernier, les montants attribués étaient les suivants :

- 50€ pour les agents titulaires à temps complet, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité et en activité au 25 décembre 2022 ;
- 25€ pour les agents titulaires à temps complet, présents depuis moins de 6 mois, pour les agents titulaires à temps non complet, ainsi que pour les agents contractuels, ayant un contrat d'une durée d'au moins 6 mois. Tous ces agents doivent être en activité au 25 décembre 2022.

Pour cette année, il est proposé :

- 50€ pour les agents titulaires à temps complet, en activité au 25 décembre 2023 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2023;
- 25€ pour les agents titulaires à temps non complet, en activité au 25 décembre 2023 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, des charges salariales et patronales seront appliquées sur ces sommes et répercutées sur les salaires de janvier 2024.

M. JALAGEAS souhaiterait revaloriser les montants des cartes cadeaux car il estime qu'ils sont insuffisants. MM. PERDOUX et GAUCHER approuvent.

Mme BEURAIN DURU rappelle que l'an dernier était la première année d'application du dispositif, qui n'existait pas auparavant. La reconduction sera déjà un point positif pour les agents. De plus, elle précise qu'une augmentation du point d'indice a également eu lieu en juillet 2023, ce qui vient ajouter de nouvelles charges de personnel à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

✓ A l'unanimité décide d'attribuer des cartes cadeaux pour le Noël 2023 des agents communaux, dans le cadre d'un complément d'action sociale ;

✓ A la majorité, avec 12 voix pour et 3 voix contre (M. PERDOUX, M. JALAGEAS, M. GAUCHER) décide d'octroyer les montants des cartes cadeaux comme suit :

- *50€ pour les agents titulaires à temps complet, en activité au 25 décembre 2023 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2023;*
- *25€ pour les agents titulaires à temps non complet, en activité au 25 décembre 2023 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2023.*

CHANGEMENT DU SERVEUR DE LA MAIRIE

Le serveur actuel de la mairie a été installé en 2018, avec une version de Windows server 2016. Or, la maintenance de cette version ne sera prochainement plus assurée par Microsoft, car devenue obsolète, et des failles de sécurité risquent d'apparaître. De plus, Segilog/Berger-Levrault, l'éditeur de notre logiciel métier n'assurera plus non plus la maintenance de la version actuelle de son logiciel et la nouvelle version ne sera pas compatible avec Windows Server 2016. Enfin, le réseau connaît d'importantes lenteurs depuis plusieurs mois, certainement dues à la configuration matérielle du serveur.

Par conséquent, il devient nécessaire de changer le serveur.

Un devis a été transmis par l'informaticien pour l'installation d'un nouveau serveur, au format reconditionné, avec un Windows Server 2022, pour un montant de 6 789€ HT.

M. le Maire craint qu'il devienne nécessaire de renouveler ce type de matériel tous les cinq ans. Mme STROUPPE MEUNIER confirme que c'est généralement une nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
✓ *Décide d'accepter la proposition de Dep Install informatique, pour le changement du serveur, pour un montant de 6 789€ HT*
✓ *Autorise le Maire à signer le devis correspondant.*

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis novembre 2023 :**

- ✓ Divers produits d'entretien: 963€ HT
- ✓ Un trotteur pour l'école: 170 € HT
- ✓ Divers accessoires pour les enseignants: 309€ HT
- ✓ Pompe pour la cantine : 700€ HT
- ✓ Huile de friture pour le restaurant scolaire : 173€ HT

Total sur la période : 2 315€ HT

➤ **M. le Maire fait part de la lettre de remerciement du principal du collège de Trainou pour l'attribution de la subvention par le Conseil municipal.**

➤ **Mme CHAMBLET fait le bilan de la participation de la commune au Téléthon 2023.** Le temps maussade n'a malheureusement pas aidé à rassembler des participants pour les parcours à pied ou à vélo initialement prévus, ainsi que pour les activités de fabrication de cookies et de décorations de Noël notamment. Mme CHAMBLET remercie les associations qui ont participé. Elle remercie également les partenaires qui ont aidé à leur manière à la réalisation de cette édition 2023 : Actitex, pour la fourniture de chasubles ; les chocolateries LADE et Alex Olivier pour leurs dons de chocolat ; Super U, pour la fourniture des matières premières; O'zamirun, pour la farine, « Les Œufs de ma Ferme » à Marigny; Arefim, pour le don de 300€ qui a permis d'acheter tous les éléments nécessaires à l'organisation ; les personnes qui ont permis l'accès au silo, pour le parcours à pied. Enfin, elle adresse des remerciements, pour leur participation, à Mme LEPOITTEVIN, pour la préparation du repas, ainsi qu'à Milles Caroline NOGUEIRA SANTANA, Romane MUNOZ, Rosie et Emy BOURLET et M. Clément GANGNERON, pour la tenue du stand cookies.

En revanche, rien n'a été réalisé par l'école de Vennecy, contrairement aux autres communes, car la Directrice est absente depuis plusieurs mois.

Au total, sur les deux jours, sur les six communes participantes, plus de 6 300€ ont été récoltés au bénéfice du téléthon, contre environ 4 700€ l'an dernier. 1839€ ont été récupérés sur Vennecy, dont 560€ par les associations, 668€ par l'exposition des artistes et 611€ par les élus. L'an prochain, une soirée dansante, avec un repas, sera les bénéficiaires iront au téléthon, ce qui permettra d'éviter la problématique liée à la météo.

➤ **M. LOISEAU informe les Conseillers que l'espace partagé devrait être paysagé d'ici la fin de la semaine.**

➤ **M. LOISEAU fait le bilan de l'exposition des artistes qui a eu lieu tout au long du week-end des 9 et 10 décembre.** Entre 220 et 240 entrées ont été comptabilisées par jour. 15 exposants étaient présents et l'évènement sera probablement reconduit dans deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,
Christine CHAMBLET



Vennecy, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Roger DESLANDES

